



**ANNEXE 1 : ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je soussigné(e)

Madame  Monsieur

NOM : ..... Prénom .....

Domicilié(e) : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Agissant en tant que :

Propriétaire (Fournir la photocopie du compromis de vente ou l'attestation notariée)

Mandataire ou locataire du propriétaire. Indiquez les NOM – Prénom du propriétaire :

.....

\* Fournir l'engagement du propriétaire et la photocopie du bail (si locataire) du local objet de la demande d'autorisation de changement d'usage situé :

Adresse : .....

Bâtiment : ..... Escalier : .....

Etage ..... Porte : .....

Superficie .....m<sup>2</sup>

**Atteste que le règlement de copropriété du local visé ci-dessus ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité** – *Ecrire la totalité du texte ci-dessous* (Fournir copie de l'extrait du règlement de copropriété ou l'accord de l'assemblée générale) :

.....  
.....  
.....

**Atteste que le logement mis en location est décent** (cf. normes de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.) – *Ecrire la totalité du texte ci-dessous* :

.....  
.....  
.....

**Atteste que le bail n'interdit pas le changement d'usage** - *Ecrire la totalité du texte ci-dessous* (Fournir le bail):

.....  
.....  
.....

Fait à .....,

le .....

Signature

Rappel : Les personnes enfreignant les dispositions de l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitation et du présent règlement s'exposent, conformément aux articles L.651-2 et L.651-3 du même code, aux sanctions suivantes: - une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000€ par local irrégulier transformé avec possibilité pour la commune de demander au président du tribunal judiciaire d'ordonner le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation dans un délai qu'il fixe. Au terme de ce délai, il peut être prononcé une astreinte d'un montant maximal de 1 000€ par jour et par mètre carré utile. - une peine d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 80 000€ ou de l'une de ces deux peines seulement.

## NOTICE EXPLICATIVE

### Informations générales :

Les conditions fixées pour la délivrance de l'autorisation préalable par le Maire ou son représentant résultent de la délibération CHL 006-10559/21/CM du 7 octobre 2021 et du règlement qui y est annexé.

- La résidence principale s'entend d'une manière générale, comme le logement où l'on réside habituellement effectivement, au minimum 8 mois par an. Lorsqu'un local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur ou une partie, il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation de changement d'usage pour le louer durant de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (moins de 4 mois par an).
- Toute demande incomplète ou insuffisamment renseignée fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires, qui retardera son instruction.
- En cas de non-réponse de l'administration dans un délai de deux mois, le demandeur pourra se prévaloir d'une autorisation tacite.
- L'autorisation est accordée à titre personnel au propriétaire. Elle n'est donc pas attachée au local et n'est donc pas transmissible.
- Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du droit des tiers et en particulier des stipulations du règlement de copropriété et des stipulations d'un éventuel bail.
- Les critères du logement décent sont définis par décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.
- L'autorisation de changement d'usage temporaire est délivrée pour une durée de trois ans pouvant être renouvelée à condition d'effectuer une nouvelle demande d'autorisation.